# DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

## Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36

Votants: 36 Pour: 36 Contre: 36 Nul: 0

N° CC 86 /2017

L'an deux mille dix-sept, le **14 mars à vingt heures**, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes d'Eloise**, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD

Date de convocation: 07 mars 2017

Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélia LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL

Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD

#### **Pouvoirs**

Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL

Absent excusé:/

M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance

**Objet**: Regroupement du registre de concertation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat du Pays de Seyssel

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000.

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0022 du 5 août 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usses.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n° CC 58/2015 en date du 10 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n° CC 59/2015 en date du 10 novembre 2015 définissant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n° CC 60/2015 en date du 10 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et les onze communes membres,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à L103-6, L151-1 à L151-48, L153-1 à L153-60, R103-1 à R103-3 et R151-1 à R151-55,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Seyssel a prescrit l'élaboration du PLUiH et a définit les modalités de concertation.

Considérant que, conformément à la délibération n° CC 59/2015 en date du 10 novembre 2015, des registres de concertation ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et dans les mairies des onze communes membres.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône reprend la compétence PLU qu'exerçait la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et que, de ce fait, elle reprend les dossiers en cours.

Considérant que la loi ALUR permet à la Communauté de Communes Usses et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par la Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

#### Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de maintenir le registre de concertation du PLUi du Pays de Seyssel dans les mêmes locaux du fait que l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel est celui de la Communauté de Communes Usses et Rhône, soit au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel.
- de mettre à disposition deux registres de concertation supplémentaires relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel dans les sites de la Communauté de Communes Usses et Rhône, soit au :
  - o 35 place de l'Église, 74270 Frangy,
  - o Carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine.
- de maintenir les registres de concertation sur le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel dans chacune des mairies des onze communes concernées suivantes :
   Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont-en-Genevois, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex-sous-Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens.

### Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE de transférer le registre de concertation du PLUi de la Semine de l'ancien siège de la Communauté de Communes de la Semine, situé au carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine au siège de la Communauté de Communes Usses et Rhône, situé au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel.

PROPOSE de mettre à disposition deux registres de concertation supplémentaires relatifs au plan local d'urbanisme intercommunal du Val des Usses dans les sites de la Communauté de Communes Usses et Rhône, soit au :

- o Carrefour de la Croisée, 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine,
- o 35 place de l'Église, 74270 Frangy.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le président Paul RANNARD

